

Les principales infractions dangereuses

Certains comportements mettent en danger la sécurité, voire la vie, des autres usagers de la route et des piétons.

- Alcool au volant

L'alcool, comme toute autre drogue, modifie plusieurs fonctions de l'organisme humain dont l'état de conscience et le comportement du buveur.

C'est l'un des facteurs les plus importants de l'insécurité routière : l'alcoolémie du conducteur apparaît dans un accident mortel sur trois.

Notre conseil : ne buvez pas d'alcool avant de prendre le volant.

La loi a fixé un **seuil d'alcoolémie** au-delà duquel il est interdit de conduire. Etre sous l'emprise d'un état alcoolique ne veut pas dire ivre.

Est en infraction le conducteur dont le taux est **supérieur ou égal à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang** (prise de sang) ou 0,25 mg par litre d'air expiré (mesure par éthylomètre).

0,5 gramme d'alcool par litre de sang, **c'est 2 verres** de boisson alcoolisée (verre normalisé servi dans un débit de boisson, par exemple un demi de bière, un 3centilitres de whisky, 12,5 centilitres de vin). Un verre (0,25 g/l) est éliminé par l'organisme en plus d'une heure.

Après 2 verres, tout s'accélère, entre autres :

- Troubles de la vue : rétrécissement du champ visuel, augmentation de la sensibilité à l'éblouissement, altération de l'appréciation des distances.
- Troubles du comportement : diminution des réflexes, surestimation de ses capacités.
- Augmentation des risques d'accident mortel : 2 fois à 0,5 g/l, 10 fois à 0,8 g/l, 35 fois à 1,2 g/l.

Outre des sanctions pénales, le conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique responsable d'un accident de la circulation ne sera pas couvert par son assurance (notamment ses propres blessures ne seront pas indemnisées).

- Autres drogues au volant

La prise de stupéfiants ou de médicaments influant sur la conscience (somnifères par exemple) est aussi un facteur d'accident.

Ne consommez pas ses produits si vous devez conduire.

Le conducteur responsable d'un accident mortel de la circulation qui sera positif à un dépistage de stupéfiants est passible de sanction pénale.

La consommation de plusieurs produits ensemble (alcool + somnifère ou cannabis) augmente les risques d'accident.

- Conduire ou téléphoner

Parce qu'il impose une attention au correspondant, le téléphone mobile ne permet pas au conducteur d'exécuter commodément et sans délai toutes les manoeuvres qui lui incombent.

Il faut donc choisir : conduire ou téléphoner.

Nos conseils :

- Arrêtez-vous pour téléphoner.
- Placez votre portable en mode " messagerie " lorsque vous conduisez.

Si vraiment vous êtes contraint d'utiliser votre téléphone mobile, faites installer un dispositif " mains-libres " et redoublez de vigilance.

- Délit de fuite

Le délit de fuite est le fait, pour le conducteur d'un véhicule quelconque, de ne pas s'arrêter, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident et de tenter ainsi d'échapper à sa responsabilité civile ou pénale qu'il peut encourir.

Le délit de fuite peut avoir lieu sans qu'il y ait eu contact direct entre la personne ou la chose accidentée et le conducteur du véhicule poursuivi.

Outre des sanctions pénales dont une suspension de permis de conduire, le conducteur responsable d'un délit de fuite peut se voir confisquer son véhicule.

La complicité peut être retenue à l'encontre du ou des passager(s).

- Mise en fourrière

En cas d'infraction aux règles du stationnement (abusif, gênant ou dangereux) et lorsque le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement illicite, le véhicule peut être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Pour le cas de stationnement abusif de plus de sept jours en un même point de la voie publique, la mise en fourrière n'est soumise à aucune condition.